

M. Descot; procureur fiscal et commissaire en droits seigneuriaux, M. Caillot; huissier, M. Piérou. Chazay possédait alors quatre notaires, MM. Chapuis, Rimbours, Caillot et Descot (12).

M. de Saint-Michel conservait sa charge de capitaine châtelain, habitant la maison Rimbours-Simiand actuelle, et ayant seul le droit d'assister aux offices de la paroisse dans la chapelle, dite de la B. V. Marie, qu'une croisée grillée mettait en communication avec l'intérieur du temple.

Dans le cours de 1787, le curé Charrun, fort âgé, se démet de sa charge, mais reste habitant de Chazay et en jouissance de la prébende de Notre-Dame. Le prêtre Gallicet le remplace et sera témoin dans notre ville des événements de 1789. Les mêmes officiers nommés ci-dessus demeurent jusqu'en 1790, le notaire Caillot seul est supprimé et sa charge de commissaire en droits seigneuriaux passe au notaire Rimbours (13).

Ce fut en l'année 1787 que le sieur Claude-François Chavallard, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Lyon, sur la paroisse de Notre-Dame de la Platière, et qui avait une maison à Chazay, désirant assurer sa subsistance et son salut, fonde à l'hôpital général de Notre-Dame de Pitié, à Lyon, une place d'incurable à perpétuité; et cela au prix de 11,000 livres rapportant 4 o/o par an. Il veut pouvoir en jouir lui-même et après lui un membre de sa famille. Après lui la nomination à la place fondée, doit être faite par M. Paisselier, géomètre feudiste, commissaire

---

(12) *Ann. de Lyon*, de 1785 et 1787.

(13) *Ann. de Lyon*, 1790. Arch. Archév. Arm. Jacob, vol. 27.